

h



Dossier suivi par : Emilie Leveau
 Mail : e.levreau@inao.gouv.fr
 Tél 02 40 35 82 32

Monsieur le Mairie
 Commune de LE BONO

Place Joseph Le Clanche
 BP 1
 56400 LE BONO

N/Réf : EL/CB

Objet : PLU LE BONO (56)

Nantes, le 25 mars 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 28 janvier dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet de révision du PLU de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2019.

Selon les termes de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, l'INAO dispose d'un délai de trois mois pour rendre ses avis en matière de documents d'urbanisme, et ce depuis la promulgation de la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 (article 25).

La commune du BONO est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Eau de Vie de Cidre de Bretagne » et « Pommeau de Bretagne ».

Elle appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé Noir de Bretagne » et « Volailles de Bretagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Il n'y a pas d'opérateur identifié en production sous l'un ou l'autre de ces signes de qualité.

Par ailleurs, il est bien noté dans le rapport de présentation l'importance de préserver les espaces et paysages agricoles.

Après vérification et analyse du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées. ((

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation
 La Déléguée Territoriale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, representing the name Laurence GUILLARD.

Laurence GUILLARD